



Réf : 2024-091

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND ET RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de Mme Charline POULLAIN en date du 22 août 2024 pour le compte de la société SPIE CITY NETWORKS qui va réaliser des travaux de remplacement de cadre et de trappe à l'intersection de la rue Aristide Briand et de la rue de la République,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la réalisation de l'opération citée ci-dessus,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant cette opération,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de remplacement de cadre et de trappe par la société SPIE NETWORKS pendant une journée comprise entre le 26 août et le 04 septembre 2024 inclus la circulation sera alternée par feux tricolores du 112 au 209 rue Aristide Briand et du 32 au 46 rue de la République.

**ARTICLE 2 :** La signalisation est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

**ARTICLE 3 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et la circulation sécurisée par l'entreprise afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houllme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houllme, le 23 août 2024

**Le Maire**  
**Daniel GRENIER**

